



# Extrait de délibération

Identifiant  
2021-05-03

## Bureau syndical 10 mai 2021 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt et Un le lundi dix mai à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

**Date de la convocation :** 4 mai 2021  
**Nombre de délégués en exercice :** 11  
**Présents :** 10  
**Pouvoirs :** 0  
**Absents, excusés :** 1  
**Votants :** 10

	Présents	Absents / Excusés
<b>Président :</b>	GAILLARD Didier	....
<b>Vice-Présidents :</b>	BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre	
<b>Membres :</b>	AYRAULT Bérengère, BIRE Ludovic BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique SAUZE Magalie	BACLE Jérôme

## Approbation du document Règlement intérieur

Si l'article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose de se conformer au Code du Travail concernant toute la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, aucun texte ne vient obliger les collectivités territoriales et les établissements publics à adopter un règlement intérieur. Cependant, il s'avère que dans la pratique, la rédaction d'un règlement intérieur répond à une véritable nécessité. Ainsi, lister dans un même document toutes les règles applicables, permet d'une part, la connaissance par tous les agents de ces dernières, et d'autre part de contribuer au bon fonctionnement des services.

Pour déterminer les éléments à intégrer dans un règlement intérieur, les collectivités territoriales ou les établissements publics peuvent avoir pour référence l'article L. 1321-1 du Code du Travail.

De manière générale, un règlement intérieur doit comporter :

- \* les règles de fonctionnement interne de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (notamment les règles relatives à la durée et aux horaires de travail, aux congés annuels, à l'utilisation des locaux et des équipements...);
- \* les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- \* les droits et les obligations des agents ainsi que les risques encourus en cas de non-respect de leurs obligations par les agents.

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 26 avril 2021,

**Le bureau syndical décide de valider la diffusion du règlement intérieur à l'ensemble des agents et lors de chaque recrutement.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD